Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0241

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté- Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNIPAL

PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE
CHEMIN DE L'ESCOURS

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise ROATTA en date du 24 mars 2025 pour le compte de la Commune**, relative aux travaux de réfection de chaussée sur le chemin de l'Escours à la Colle-sur-Loup, travaux qui seront effectués à compter du **mardi 1er avril 2025 au vendredi 4 avril 2025.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée à **l'entreprise ROATTA pour le compte de la Commune** à compter du **mardi 1er avril 2025 au vendredi 4 avril 2025 (jours ouvrés uniquement) de 08h00 à 17h00**, pour effectuer les travaux de réfection de chaussée et trottoir sur le chemin de l'Escours à la Colle-sur-Loup, à La Colle-sur-Loup, à charge pour celle-ci de se conformer aux conditions suivantes :

- La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné à l'article 1.
–L'Entreprise devra mettre en place à sa charge et pour la durée des travaux, la signalisation règlementaire
- L'Entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son occupation du Domaine Public.
- Le stationnement est interdit au droit du chantier. Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté municipal seront mis en fourrière par le Garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.
- Une déviation des piétons sera à prévoir au droit du chantier.
- Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF, aux ambulances

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit et suivant plan ci-après :
    - **Le 1er et 2 avril** : chemin de l'Escours fermé entre le n°984 et le n°1002 et entre le n°1112 au n°1274, déviation par le chemin du Puits de l'Evêque et par le chemin de Montfort
    - **Le 3 avril** : chemin de l'Escours barré au droit du n°1998, déviation par le chemin du Béal et le chemin de Montfort,
    - La chaussée sera toutefois restituée à la circulation tous les jours de 17h00 jusqu'au lendemain à 08h00,

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

• Le revêtement de la chaussée doit être préalablement découpé à la scie, les déblais seront évacués, le compactage des remblais sera réalisé suivant les règles de l'art, la commune se réserve le droit de demander un contrôle de laboratoire aux frais du pétitionnaire.
• L'Entreprise chargée des travaux devra être qualifiée dans la mise en œuvre de terrassement, de pose de canalisations et de couches de chaussée.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX

Le demandeur s'engage à réaliser un état des lieux qu'il transmettra aux Services Techniques avant et après ses travaux, en l'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable des dégradations éventuellement constatées par les Services Techniques de la mairie.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant dés lorsque les travaux s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet
- Chef de la Police Municipale de La Colle-sur-Loup
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Cagnes-sur-Mer
- Madame la Directrice Générale des Services de la Colle-Sur-Loup
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de La Colle-sur-Loup
- ROATTA

ARTICLE 7 :

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 27 mars 2025

Pour Le Maire et par délégation,
Patrice CIRIO
1er Adjoint,
Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie.

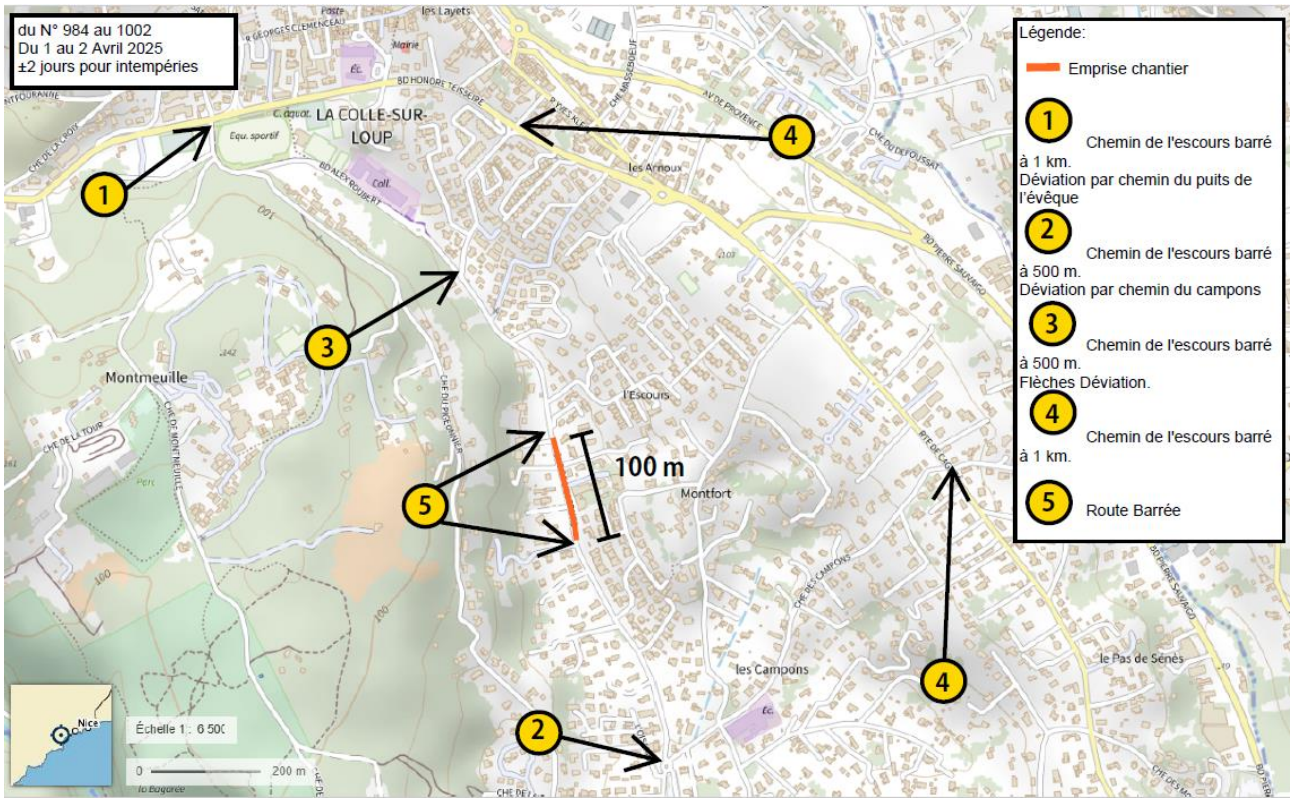
du N° 984 au 1002
Du 1 au 2 Avril 2025
±2 jours pour intempéries
Légende:
Emprise chantier
1 Chemin de l'escours barré à 1 km. Déviation par chemin du puits de l'évêque
2 Chemin de l'escours barré à 500 m. Déviation par chemin du campons
3 Chemin de l'escours barré à 500 m. Flèches Déviation.
4 Chemin de l'escours barré à 1 km.
5 Route Barrée
LA COLLE-SUR-LOUP
Montmeuille
l'Escours
Montfort
les Arnoux
les Campons
le Pas de Sénès
100 m
Échelle 1 : 6 500
0
200 m

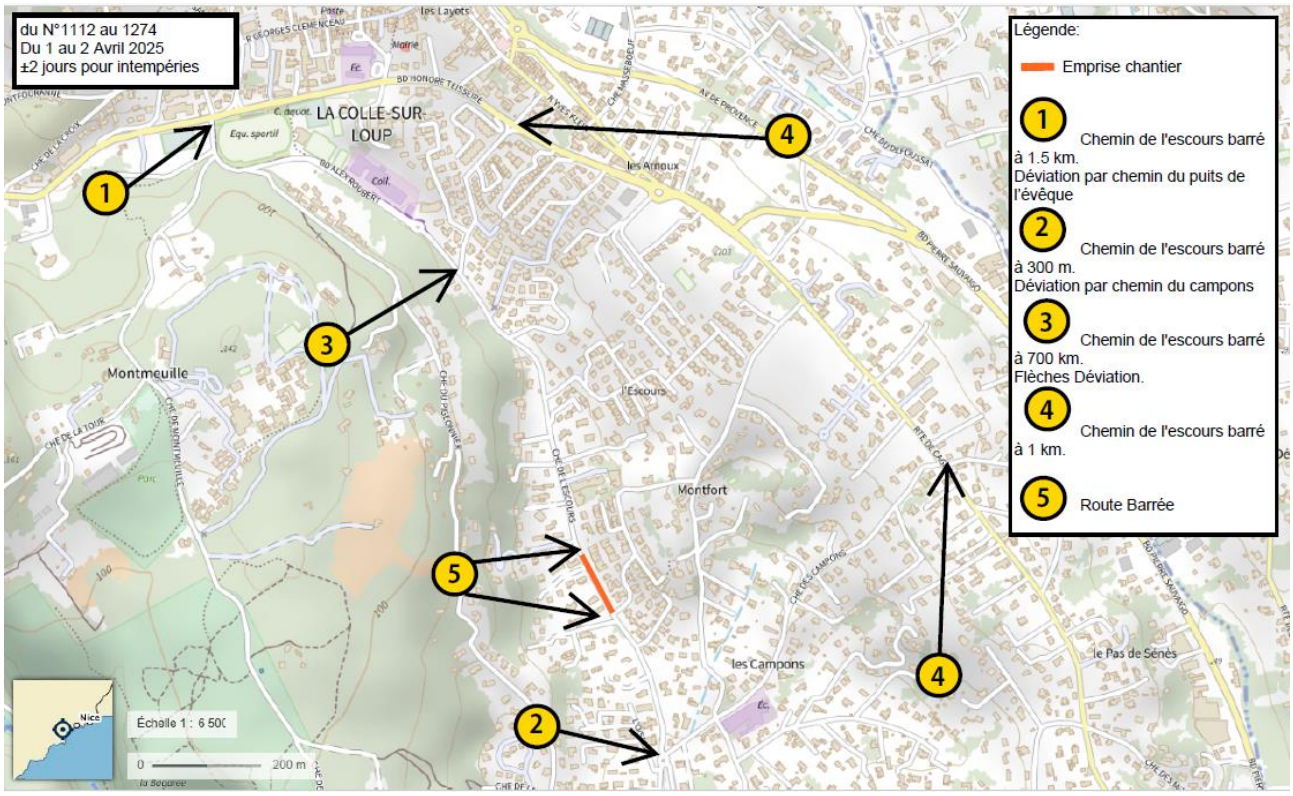
du N°1112 au 1274
Du 1 au 2 Avril 2025
±2 jours pour intempéries
Légende:
Emprise chantier
1 Chemin de l'escours barré à 1.5 km. Déviation par chemin du puits de l'évêque
2 Chemin de l'escours barré à 300 m. Déviation par chemin du campons
3 Chemin de l'escours barré à 700 km. Flèches Déviation.
4 Chemin de l'escours barré à 1 km.
5 Route Barrée
LA COLLE-SUR-LOUP
Montmeuille
l'Escours
Montfort
les Arnoux
les Campons
le Pas de Sénès
Échelle 1 : 6 500
0
200 m

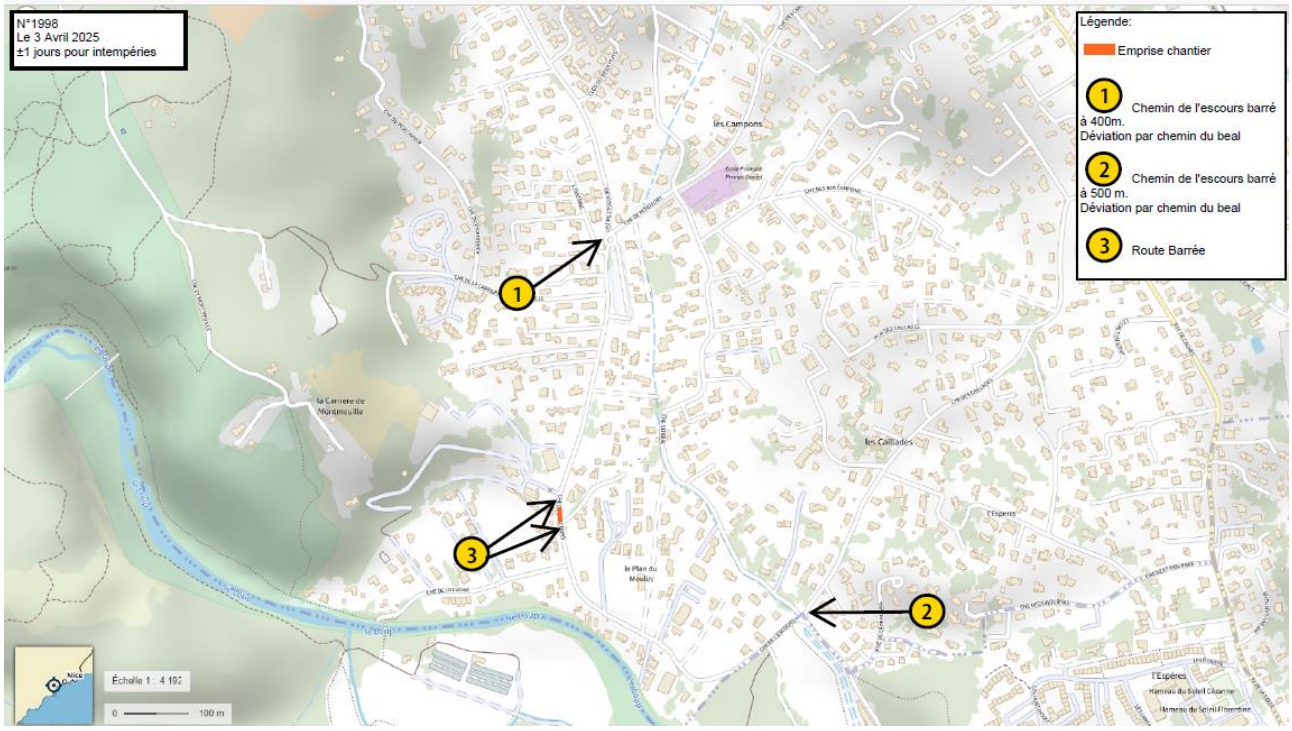
N°1998
Le 3 Avril 2025
±1 jours pour intempéries
Légende:
Emprise chantier
1 Chemin de l'escours barré à 400m.
Déviation par chemin du beal
2 Chemin de l'escours barré à 500 m.
Déviation par chemin du beal
3 Route Barrée
les Campons
la Carrière de Montmeuille
les Caillades
l'Espères
le Plan du Moulin
Échelle 1 : 4 192
0
100 m